

L'ENVIRONNEMENT

LES RECOMMANDATIONS

On entend par développement du tourisme durable toute forme d'action qui respecte, préserve et met en valeur à long terme les ressources naturelles, culturelles et sociales d'un territoire. Il doit s'inscrire dans une dynamique qui articule des modes de production et de consommation responsables, tout en offrant aux populations qui vivent, travaillent ou séjournent sur cet espace des avantages sociaux économiques équitablement répartis. Le développement suppose un aménagement et une gestion intégrée des ressources ainsi que la participation des acteurs locaux, afin de concilier sa mise en œuvre avec des besoins et les capacités du territoire (Comité Français pour le développement du tourisme durable)

Les 10 commandements de l'OMT

- 1 - Assurer la viabilité et la compétitivité des destinations et entreprises touristiques afin qu'elles puissent continuer à prospérer et générer des bénéfices à long terme
- 2 - Maximiser la contribution du tourisme à la prospérité économique de la destination hôte, notamment la proportion de dépenses touristiques réalisées dont bénéficie la communauté locale
- 3 - Renforcer le nombre et la qualité d'emplois locaux créés et supportés par le tourisme, notamment les niveaux de salaire, les conditions de travail et l'égalité des chances devant l'emploi, sans discrimination de sexe, de race, de handicap ou autre
- 4 - Respecter et renforcer le patrimoine historique, la culture authentique, les traditions et les particularités des communautés d'accueil
- 5 - Maintenir et améliorer la qualité des paysages, urbains et ruraux, et éviter toute dégradation physique et visuelle de l'environnement
- 6 - Soutenir la conservation des aires naturelles, des habitats, de la faune et de la flore sauvages et limiter le plus possible les dommages qu'ils peuvent subir : la « nattitude » devient la norme.
- 7- Limiter au maximum l'utilisation des ressources rares ou non renouvelables dans le développement et l'exploitation des infrastructures et services touristiques
- 8 - Limiter au maximum la pollution de l'air, de l'eau et du sol, la production des déchets par les entreprises touristiques et les visiteurs
- 9 - Faire participer les communautés locales, en leur donnant les moyens, à la planification et au processus décisionnel concernant la gestion et l'évolution future du tourisme dans leur région, en concertation avec les autres acteurs
- 10 - Offrir à tous les visiteurs des activités sûres et enrichissantes.